

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 193 relatif aux voies de grande circulation à Djibouti

n° 193

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949

Date du numéro

30 juin 1949

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 10

Sont déclarées voies de grande circulation dans la ville de Djibouti : Avenue du Général-Gallieni; Boulevard Franchet-d'Kspercy; Boulevard Maréchal-Foeh; Boulevard Maréchal-Joffre; Boulevard Marécital-Lyautey; Boulevard de la Eêpublique; Boulevard du Générail-de-Gailllc; Avenue Treize. Art. 10 Iris.— Le présent additif entrera en vigueur deux mois après son inser tion au Journal officiel de la Côte fran çaise des Somalis et dépendances.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,B. CHAMBOREDON.